

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

**COMMUNE D'ÉPUISAY**



**ENQUÊTE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRÉSENTÉE  
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ JP ÉNERGIE  
ENVIRONNEMENT CONCERNANT UN PROJET DE PARC ÉOLIEN,  
COMPOSÉ DE 6 AÉROGÉNÉRATEURS, SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE D'ÉPUISAY**

en vertu de

L'arrêté de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher n°41-2017-07-07-006 du 7 juillet 2017  
et de  
l'arrêté de Monsieur le Préfet n°41-2017-09-11-002 du 11 septembre 2017 portant  
prolongation de l'enquête publique

par

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans  
n° E17000102 / 45 du 14 juin 2017

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**Commissaire-enquêteur  
Yves Corbel**

# SOMMAIRE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES

<b>1. GENERALITES.....</b>	<b>1</b>
1.1. Rappel de l'objet de l'enquête	
1.2. Rappel de la procédure de l'enquête publique	
1.3. Rappel du projet	
1.4. Fondement des conclusions motivées	
1.5. Méthodologie sur l'examen des observations du public	
<b>2. BILAN DE L'ENQUETE .....</b>	<b>8</b>
2.1. Bilan et synthèse des observations du public	
2.1.1. Nombre d'observations	
2.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire	
<b>3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>10</b>
3.1. Avis sur la forme et la procédure de l'enquête publique	
3.1.1. La composition et mise à disposition du dossier d'enquête publique	
3.1.2. La publicité et la durée de l'enquête	
3.1.3. Le déroulement de l'enquête	
3.1.4. Les conclusions sur la forme et la procédure de l'enquête	
3.2. Avis sur le fond de l'enquête publique	
3.2.1. Avis sur le dossier d'enquête	
3.2.2. Appréciation des avis des services et des personnes consultés concernant le projet de parc éolien d'Épuisay	
3.2.3. Appréciation de l'avis de l'autorité environnementale	
3.2.4. Appréciation de l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	
3.2.5. avis sur les observations du public	
3.2.6. Avis sur les réponses du pétitionnaire	
3.2.7. Délibérations des collectivités sur le projet	
<b>4. ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET .....</b>	<b>22</b>

<b>4.1. Rappel du principe d'évaluation de l'intérêt général d'un projet</b>	
<b>4.2. Bilan avantages/inconvénients du projet de parc éolien</b>	
<b>5. CONCLUSIONS.....</b>	<b>28</b>
<b>6. AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....</b>	<b>35</b>

# CONCLUSIONS MOTIVÉES

## 1.GENERALITES

### 1.O. Préambule

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable et un des volets énergétiques de la transition énergétique.

La loi **du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte est une loi d'action et de mobilisation.Elle va permettre à la France de renforcer son indépendance énergétique.

Cette loi fixe des objectifs a moyen et long terme qui sont partiellement les suivants:

- Réduire les émission de G.E.S.
- diminuer de 30% notre consommation d'énergie fossile.
- Ramener la part du nucléaire à 50% de la production d'électricité en 2025
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité.

La loi vise également la diversification de la production par les énergies renouvelables pour renforcer son indépendance énergétique en valorisant les ressources solaire, éolienne, hydraulique, marine, biomasse, biocarburant, récupération de chaleur et géothermie.

Avec de nouveaux appels d'offres, elle renforcera les filières industrielles concernées en réduisant les délais de réalisation par des mesures de simplification administrative, des financements participatifs et des conventions financières avec les «Territoires à énergie positive» qui ont répondu à l'appel à projets et qui se sont engagés dans des plans d'action.

### 1.1. Rappel de l'objet de l'enquête

L'objet de cette enquête concerne la demande d'autorisation unique concernant un parc éolien sur la commune d'Epuisay située dans le département de Loir-et-Cher Région Centre-val de Loire. Ce projet de parc éolien est classé sous la rubrique ICPE 2980 section 1.

Le projet de parc éolien a été déposé par la SAS Epuisay Energie filiale de JP Energie Environnement qui appartient au groupe Nass.

La SAS Epuisay Energie 12, rue Martin Luther King 14280 Saint Contest a été créée spécialement pour assurer le développement, le financement, la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien d'Epuisay.

Ce projet de parc éolien est constitué de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison électrique.

L'enquête publique concerne la commune d'Epuisay ainsi que 9 communes riveraines ( Savigny-sur-Braye, Fortan, Lunay, Azé, Danzé, Mazangé, Sargé-sur-Braye, Le Temple, Beauchêne) dont une partie du territoire est situé dans un rayon de moins de 6 km autour du site d'implantation du projet de parc éolien d'Epuisay .

Ce projet a fait l'objet d'une lettre de demande d'autorisation unique et d'engagement de paiement en date du **1 décembre 2016** adressée à la DREAL Centre-Val de Loire unité territoriale du Loir-et-Cher signé par le Directeur général de la SAS NASS EXPANSION elle même Présidente de la SAS JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, elle même Présidente de la SAS EPUISAY ENERGIE.

Les présentes conclusions motivées et argumentées porteront sur l'opportunité et l'intérêt général du projet de parc éolien situé sur la commune d'Epuisay porté par la SAS Epuisay Energie.

## 1.2. Rappel de la procédure de l'enquête publique

La procédure d'enquête publique a été conduite en application des textes en vigueur à ce jour:

- Le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants et l'article R.512-14 spécifique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- La nomenclature des installations classées annexées à l'article R.511-9 du code de l'environnement.
- L'arrêté ministériel **du 24 avril 2012** fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement devant être affiché sur le site du projet de parc éolien.
- Le décret n° 2014-450 **du 2 mai 2014** relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement abrogé par le décret n° 2017-81 **du 1 mars 2017**.
- L'ordonnance n° 2016-1060 **du 3 août 2016** portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- Le décret n°2017-626 **du 25 avril 2017** relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une influence sur l'environnement en modifiant diverses

dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

- L'ordonnance n° 2017-80 **du 26 janvier 2017** et notamment son article 15 relatif à l'autorisation environnementale.

Par lettre enregistrée le **9 juin 2017**, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à la conduite d'une enquête publique ayant pour objet:

**La demande d'autorisation présentée par la Société JP Energie Environnement en vue d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs situés sur le territoire de la commune d'Epuisay dans le département de Loir-et-Cher.**

Par décision N° E17000102 /45 en date **du 14 juin 2017** Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique:

Monsieur Yves Corbel Ingénieur Divisionnaire des Travaux des Eaux et Forêts en retraite.

Cette décision de nomination était accompagnée du volume 2A Résumé Non Technique de l'étude d'impact de 64 pages **de décembre 2016** ainsi que du volume 3A Résumé Non Technique de l'étude de dangers de 27 pages **de décembre 2016** qui composaient partiellement le dossier de demande d'autorisation unique du Parc Eolien d'Epuisay. Une lecture exhaustive de ces deux documents préalablement aux contacts avec les services de l'autorité organisatrice de l'enquête publique, du représentant du porteur de projet et de Monsieur le Maire de la commune de situation du projet de parc éolien m'a permis de me familiariser avec le projet de parc éolien soumis à l'enquête à venir. Ces deux documents ont été complétés par la suite compte tenu d'une demande complémentaire exprimée par la préfecture dans un courrier **du 31 janvier 2017** adressé à la société porteuse du projet .

Ma mission de commissaire-enquêteur comportait les phases suivantes:

- Recevoir le public dans la salle du conseil municipal de la mairie d'Epuisay lors des 6 permanences programmées du fait de la prolongation d'enquête .
- Recueillir les observations du public sous toutes les formes prescrites par l'arrêté préfectoral n° 41-2017-07-07-006 **du 7 juillet 2017** article n° 3.
- Analyser toutes les observations reçues.
- Fournir un procès-verbal de synthèse des observations au pétitionnaire.

- Établir un rapport et des conclusions motivées sur l'opportunité et l'intérêt général de la demande d'autorisation unique pour un projet de parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 section 1 sur la commune d'Epuisay située dans le département de Loir-et-Cher Région Centre-val de Loire.

### 1.3. Rappel du projet

Le projet est composé de 6 éoliennes et de deux postes de livraison situés sur le territoire communal d'Epuisay en zone agricole .Ce projet est complété par l'enfouissement de câbles électriques de liaison entre les éoliennes et les deux postes de livraison et d'une ligne électrique . Des pistes de desserte seront à créer équipées de pan coupés et des chemins ruraux seront à renforcer.

La surface concernée par les différents aménagements et équipements nécessaires à la mise en place du parc éolien d'Epuisay est de 11984 m<sup>2</sup> en phase d'exploitation sur des parcelles privées et communales.

Les deux postes de livraison sont sur des parcelles communales.

#### Notice de présentation du projet

Les éoliennes EPU 1 à EPU 3 sont des Senvion MM92 de 110 m de hauteur totale en bout de pales avec un mat de 64 m et des pales de 46 m.

Les éoliennes EPU4 à EPU6 sont des Senvion MM82 de 100 m de hauteur totale avec un mat de 59 m et des pales de 41 m.

Les mats, la nacelle et les pales sont de couleur RAL 7035 « gris clair» conformément à la réglementation aéronautique.

Les pales sont équipées de peignes de bord de fuite ou serration dont l'objectif est de réduire les turbulences et donc l'impact sonore.

Les postes de livraison sont dans un local préfabriqué de 9m par 2,5 m qui correspond à une emprise au sol de 22,5 m<sup>2</sup> par poste de livraison.

Afin de réduire l'impact du projet sur le site , les câbles de liaison électriques entre chaque éolienne et les postes de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 1 m et 1,3 m.

Les postes de livraison seront habillés avec un bardage bois naturel.

La puissance unitaire de chaque éolienne indiquée par le constructeur est de 2,05 MW

La puissance totale du parc est de 12,30 MW

#### Identification du porteur de projet

<b>Raison sociale</b>	<b>EPUISAY ENERGIE</b>
<b>Forme juridique</b>	<b>Société par Actions Simplifiée (SAS)</b>
<b>Capital social</b>	<b>1000 €</b>

<b>Siège social</b>	<b>12 rue Martin Luther King 14280 ST CONTEST</b>
<b>N° Registre du Commerce</b>	<b>823 560 511</b>
<b>N° SIRET du siège social</b>	<b>823 560 511 00011</b>
<b>N° SIRET de l'installation</b>	<b>823 560 511 00037 823 560 511 00029</b>
<b>Adresse de l'installation</b>	<b>Lieu-dit La Vallée, 41 360 EPUISAY Lieu-dit La Bouletière, 41 360 EPUISAY</b>
<b>Code NAF</b>	<b>3511Z / Production d'électricité</b>

#### 1.4. Fondement des conclusions motivées

Mes conclusions motivées s'appuient sur :

L'analyse du dossier d'enquête tel qu'il a été mis à la disposition du public dans les 10 communes concernées par le projet de parc éolien d'Epuisay et dont la composition est rappelée ci-dessous.

Le dossier de demande d'autorisation unique est composé de 14 sous-dossiers :

- **Le CERFA n°15293\*01**

Ce document indique

- L'identification du demandeur
- Les informations sur le projet : description, nature et volume des activités
- Les informations architecturales et urbanistiques sur le projet : identité de l'architecte, surface de planchers des constructions projetées
- La déclaration nécessaire au calcul des impositions pour la commune concernée par l'installation des 6 éoliennes.
  - **La réponse par le porteur de projet à la demande de compléments du 31 janvier 2017 déposée par la Préfecture de Loir-et-Cher**
  - **Le dossier administratif**



- **L'étude d'impact**
- **L'étude acoustique**
- **L'étude écologique**
- **L'étude de l'incidence Natura 2000**
- **L'étude paysagère**
- **L'étude de dangers**
- **Le dossier de projet architectural**
- Les compléments, du dossier initial, obtenus par Internet sur le Schéma Régional Climat Air Energie de la Région centre et le Schéma Régional Eolien ainsi que les documents du Plan Climat Energie Territorial du pays Vendômois ( convention et plans d'action ).
- Les visites de terrain que j'ai effectuées préalablement à l'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête. **Le 27 juin 2017 puis le 6 juillet 2017** avec Monsieur Pierrick Rouault représentant du maître d'ouvrage, nous avons procédé à une reconnaissance du site ainsi qu' à la désignation des emplacements pour les affichages de l'avis d'enquête publique.  
En complément de ma visite **du 6 juillet 2017** sur les lieux du site du projet d'installation des éoliennes avec le maître d'ouvrage , je me suis déplacé dans les environs du site **le 9 septembre, 12 septembre, 20 septembre et 27 septembre 2017** pour vérifier certaines informations données dans les observations reçues sur les intervisibilités possibles à partir de l'Orgerie lieu-dit situé sur la commune de Mazangé, les vues depuis le RD 9 entre Montoire-sur-le-Loir et Savigny-sur-Braye et d'autres de voies routières locales.
- **Le 5 octobre 2017**, je me suis déplacé au château de Montmarin pour me positionner sur la terrasse et vérifier la position altitudinale exacte de la terrasse par rapport à la situation de la prise de la photo utilisée dans la simulation infographique n° 8.  
  
Sur place en compagnie de la gardienne et du jardinier qui entretient le domaine, j'ai constaté que le sol de la terrasse se trouvait à environ 3 m environ au dessus du pré d'ou a été prise la photo.
- Les éléments complémentaires obtenus lors des deux réunions préalables avec Monsieur le Maire de la commune d'Épuisay et Monsieur Pierrick Rouault représentant le maître d'ouvrage.

- Les observations et avis formulés par les personnes publiques consultées et les autres services.
- Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis **le jeudi 5 octobre 2017** à Monsieur Pierrick Rouault chef de projet énergies renouvelables en mairie d'Épuisay qui a accusé réception de mon document ( document en annexe).
- Le mémoire en réponse de Monsieur Pierrick Rouault chef de projet énergies renouvelables au procès-verbal de synthèse des observations du public recueillies pendant l'enquête. Ce document daté **du jeudi 19 octobre 2017** m' a été transmis par courriel le même jour et par courrier recommandé avec avis de réception.
- L'avis de l'Autorité Environnementale **du 13 juillet 2017**.
- L'avis favorable de la DRAC Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher **du 17 mai 2017**.
- L'avis favorable de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État **du 9 février 2017**.
- L'avis favorable de la Direction de l'Aviation Civile **du 20 février 2017**.
- L'avis favorable du Centre Météorologique de Bourges **du 26 décembre 2017**
- L'analyse bilancielle du projet, selon les principes de la théorie du bilan.

Enfin, je précise et je rappelle que je n'ai pas à prendre position pour ou contre le projet de parc éolien sur le territoire communal d'Épuisay.

Je donnerai un avis sur l'opportunité du projet et son intérêt général.

### **1.5. Méthodologie sur l'examen des observations du public**

Toutes les observations orales, les observations écrites dans les deux registres d'enquête mis à la disposition du public, les courriers reçus en mairie à mon intention et les courriels reçus en préfecture et en mairie ont été répertoriées et je les ai toutes analysées .

Dans le chapitre 9 du rapport d'enquête qui aborde l'examen des observations, du mémoire en réponse du pétitionnaire et des éventuelles questions complémentaires du commissaire-enquêteur, j'ai formulé un avis sur les observations du public à la suite des éléments de réponse du pétitionnaire qui ont été regroupées par thèmes.

Dans les conclusions motivées et dans les chapitres ci-dessous , j'ai fait état de mon avis et de mes appréciations sur tous les aspects du dossier d'enquête, sur l'avis de l'autorité environnementale, sur les avis des services et personnes consultées , sur l'avis de la

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Enfin, j'ai formulé d'une part mon avis personnel sur les différents éléments importants de l'enquête et d'autre part, dans le dernier chapitre mes conclusions sur le projet, son opportunité et l'intérêt général qu'il présente.

## 2. BILAN DE L'ENQUETE

### 2.1. Bilan et synthèse des observations du public

#### 2.1.1. Nombre d'observations

Pendant les six permanences que j'ai tenues en mairie d'Epuisay , **j'ai reçu 47 personnes.**

Le bilan des observations recueillies pendant l'enquête a été le suivant :

- Observations orales :

J'ai enregistré **6 observations orales qui sont notées dans les registres d'enquête .**

- Observations écrites :

- Observations sur les registres d'enquête : **Sur le registre d'enquête figurent 37 observations**

Nota: Monsieur Philippe Tournon a consigné trois observations sur le registre d'enquête. **Les éléments chiffrés ci-dessus prennent en compte les trois observations**

- Courriers reçus en mairie : **Dans le registre d'enquête figurent 41 courriers**

Nota: Monsieur Papot, Madame Papot née Parfait et Monsieur Renou ont fait parvenir 3 courriers strictement identiques. **Les éléments ci-dessus prennent en compte les trois observations.**

Monsieur O. de Wiljes a fait parvenir un courrier remis par Monsieur Philippe Tournon lors de la permanence **du mercredi 20 septembre 2017** courrier identique à celui envoyé par courriel à la préfecture.

**Ce courrier n'a pas été pris en compte et donc non comptabilisé.**

La société COLAS a fait parvenir un courrier à la mairie et un courriel à la préfecture qui sont identiques.

**Le courrier envoyé à la mairie n'a pas été pris en compte et donc non comptabilisé.**

- Observations sur la messagerie électronique de la préfecture : **J'ai reçu 49 courriels.**

nota :

L'Association «Energies Vendômoises» a fait parvenir deux courriels identiques à la préfecture et à la mairie . **Ce courriel envoyé à la préfecture n'a pas été pris en compte et donc non comptabilisé.**

3 courriels reçus à la préfecture faisaient référence à l'Association «Sauvegarde du Patrimoine Sud Vendômois». **Ils ont été pris en compte dans la comptabilité des observations.**

9 courriels reçus à la préfecture faisaient référence à l'Association «Horizons Vendômois». **Ils ont été pris en compte dans la comptabilité des observations.**

3 courriels reçus à la préfecture faisaient référence à l'Association « Vieilles Maisons Françaises». **Ils ont été pris en compte dans la comptabilité des observations.**

2 courriels reçus à la préfecture faisaient référence à l'Association « Maisons Paysannes de France». . **Ils ont été pris en compte dans la comptabilité des observations.**

- Observations sur la messagerie électronique de la mairie: **J'ai reçu 9 courriels**

Nota:

3 courriels reçus à la mairie d'Epuisay faisaient référence à l'Association «Energies Vendômoises». **Ils ont été pris en compte dans la comptabilité des observations.**

### 2.1.2. Bilan de l'enquête

Le déroulement de l'enquête publique a été conforme aux prescriptions réglementaires des arrêtés de Monsieur le Préfet du département de Loir-et-Cher qui a publié les arrêtés n°41-2017-07-07-006 **du 7 juillet 2017** et n°41-201709-11-002 **du 11 septembre 2017** prescrivant la prolongation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par le Directeur Général de la Société JP Énergie Environnement concernant un projet de parc éolien, composé de 6 aérogénérateurs, situé sur le territoire de la commune d'Epuisay pour une période complémentaire de 7 jours.

Cette prolongation m' avait apparu nécessaire compte tenu de l'implication du public dans cette enquête et sa présence soutenue lors des 4 premières permanences.

Je complète l'information donnée au 2.1.1 ci-dessus en indiquant avoir reçu lors de la semaine supplémentaire: 14 visites lors de ma permanence **du 27 septembre 2017** , 12 consignations écrites sur le deuxième registre d'enquête, 12 courriers en mairie, 12 courriels de la préfecture et 2 courriels de la mairie.

Cette enquête s'est tenue dans un climat serein mais dense pendant les heures d'ouverture de la mairie et pendant les 6 permanences que j'ai tenues dans la salle du conseil municipal de la commune d'Epuisay.

Le public a été très nombreux à se déplacer en mairie aux heures d'ouverture pour consigner des observations sur le registre d'enquête, et pendant mes 6 permanences.

L'accueil du public entre le bureau de la secrétaire de mairie et la salle du conseil municipal dans laquelle je tenais les permanences a permis la mise en place d'une organisation bien ordonnée qui a donné totalement satisfaction même si certaines personnes ont parfois attendu très longtemps et montré un peu d'impatience dans le hall d'accueil avant de pouvoir me rencontrer.

Toutes les permanences ont été fermées aux heures prévues dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique mais se sont poursuivies pour la durée nécessaire à la réception et à l'écoute de toutes les personnes en attente dans le hall d'accueil.

## 2.2. Mémoire en réponse du pétitionnaire

Monsieur Pierrick Rouault chef de projet énergies renouvelables dans la société JPEE m' a fait parvenir son mémoire en réponse par courrier **du 19 octobre 2017**. Un envoi préalable par courriel du même jour **le 19 octobre 2017** m' a permis d'en prendre connaissance et d'analyser les réponses apportées aux différents thèmes abordés dans les observations.

Ce mémoire en réponses de 57 pages est complété par 8 annexes qui abordent les points suivants:

- Annexe1-grilles d'analyse des observations
- Annexe 2- un article de la Nouvelle République **du 8 février 2009**
- Annexe 3-sondage **IFOP de 2016** sur une étude d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public
- Annexe 4- cartes et photos de l'affichage réglementaire
- Annexe 5- méthodologie employée pour la réalisation des photomontages par le bureau d'études Airèle /Auddicée
- Annexe 6- méthodologie de la réalisation de la carte des zones d'influence visuelle
- Annexe 7 - plans d'actions du PCET du Pays Vendômois 2015-2020
- Annexe 8-rappel des atouts de l'éolien et de l'intérêt du projet éolien d'Epuisay

## 3. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### 3.1. Avis sur la forme et la procédure de l'enquête publique

#### 3.1.1. La composition et mise à disposition du dossier d'enquête publique

La lettre de demande d'autorisation unique et l'ensemble des dossiers et annexes qui composent l'étude d'impact sur l'environnement ne constituaient pas uniquement le dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'environnement, J'ai composé un dossier

de pièces administratives en liaison avec la secrétaire de mairie le matin de la première permanence **le 16 août 2017** et en complément du dossier technique porté à la commune d'Épuisay.

Ce dossier complémentaire@ était composé des deux arrêtés préfectoraux, des avis d'enquête, des 8 attestations de parutions dans la presse, des avis des services consultés, du certificat d'affichage de monsieur le Maire de la commune d'Épuisay, des délibérations du conseil municipal de la commune d'Épuisay depuis 2012 concernant le projet éolien.

En définitive et après complétude du dossier initial j'ai estimé que ce dossier, mis à l'enquête, contenait au moins les pièces exigées par la réglementation en vigueur.

J'ai estimé puis demandé que les éléments complémentaires fournis par le Plan Climat Energie Territorial du Pays Vendômois et l'implication assidue et constante des élus locaux dans les réflexions menées sur la transition énergétique **depuis 2006** méritaient d'être mis à la disposition du public pour son information.

Je dois simplement constater que tous ces éléments n'ont été qu'assez peu examinés lors de mes permanences.

Les éléments suivants du dossier d'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que les deux arrêtés préfectoraux, les avis d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale) ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>.

Pendant l'enquête, en dehors de mes permanences le dossier d'enquête mis à disposition du public, en mairie d'Épuisay, n'a été que très peu consulté par le public.

Quelques demandes de renseignement se sont exprimées lors des permanences mais très peu en dehors de ces permanences.

En effet, une seule visite pour étude du dossier d'enquête a été recensée sur le registre d'enquête.

Je considère que le public a bien eu l'opportunité de consulter le dossier d'enquête, en mairie d'Épuisay ainsi que dans les 9 autres communes dont une partie du territoire était situé à moins de 6 km du site du projet de parc éolien et sur le site de la préfecture, pendant toute la durée de l'enquête qui a duré 43 jours du fait de sa prolongation d'une semaine.

### **3.1.2. La publicité et la durée de l'enquête**

Je considère que la publicité légale concernant cette enquête publique a bien respecté la législation et la réglementation en vigueur.

Je considère que les informations complémentaires assurées au travers des 5 articles de presse qui ont été publiés dans la Nouvelle République édition du Loir-et-Cher, dans le

Petit Vendômois et dans l'Echo de la Vallée du loir ont également largement contribué à la connaissance de cette enquête publique par la population locale et donc à sa participation répondant ainsi à l'amélioration de l'information du public.

- Je rappelle que l'affichage en mairie d'Epuisay des deux avis d'enquête et des deux arrêtés préfectoraux a bien été réalisé sur la porte d'entrée vitrée de la salle du conseil municipal et que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête et lors de mes permanences.
- Un certificat d'affichage établi par le Monsieur le Maire d'Epuisay atteste de cet affichage.
- Un constat d'affichage complémentaire suite à la prolongation de l'enquête a été établi par le Monsieur le Maire d'Epuisay. Il fait partie des pièces annexes au rapport d'enquête.
- Que les avis d'enquête ont été correctement affichés sur les panneaux réglementaires des communes de Lunay, Mazangé, Fortan, Savigny-sur-Braye, Sargé-sur-Braye, Le Temple, Beauchêne, Danzé et Azé dont une partie du territoire se trouvait à moins de 6 km du site du projet de parc éolien des **le 1 août 2017** à l'exception de la commune de Savigny-sur-Braye ( voir en annexe l'attestation de Madame Sylvie Delorme Salles huissier de justice à Vendôme).
- Que l'affichage des avis d'enquête a bien été réalisé sur le site d'implantation du parc éolien d'Epuisay, sur les principaux axes routiers d'accès sur le site du projet et contrôlé en permanence par le pétitionnaire, et moi même lors de mes différents déplacements en mairie d'Epuisay pour tenir mes permanences. Cette vérification a également été assurée par Monsieur le maire de la commune d'Epuisay.  
Une carte d'implantation des différents panneaux est jointe au mémoire en réponse du pétitionnaire
- Des procès-verbaux de constat ont été établis par un huissier de justice , à la demande du pétitionnaire (voir en annexe l'attestation de Madame Sylvie Delorme Salles huissier de justice à Vendôme) .
- Que les avis d'enquête publique ont été insérés dans la presse locale, dans deux journaux locaux, en respectant strictement la réglementation tant en ce qui concerne le contenu que la fréquence de ces insertions.
- Que des articles dans la presse locale a couvert régulièrement le déroulement de cette enquête publique.
- Le nombre des permanences a été suffisant du fait de la prolongation de l'enquête publique d'une semaine. La durée de 5 semaines m'a semblé correspondre à la demande locale qui s'est exprimée lors de l'avant dernière permanence. Cette

durée de plus de 40 jours avait fait partie de mes propositions dès l'origine de mes contacts avec les services de la préfecture,.

### 3.1.3. Le déroulement de l'enquête

J'estime :

- Qu'une bonne concertation préalable à l'enquête publique a eu lieu avec les services de la préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le Maire de la commune d'Épuisay ainsi qu'avec le représentant du maître d'ouvrage.  
Les renseignements et explications recueillis lors des entretiens ont été satisfaisants pour mieux comprendre la démarche mais surtout l'historique riche et initiatrice de ce projet.
- Que j'ai obtenu régulièrement du pétitionnaire les informations que je souhaitais sur le projet et l'éolien en général.
- Que le public a eu l'opportunité de me rencontrer et a été en mesure de présenter des observations pendant les permanences qui se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et de me faire parvenir leurs courriers. L'importance de la mobilisation et du déplacement du public a nécessité la fermeture des permanences à l'heure prévue par l'arrêté préfectoral en demandant aux personnes présentes de la patience pour exprimer à leur tour leurs observations.
- Que durant l'enquête et avant la clôture de l'enquête **le mercredi 27 septembre 2017 à 18 h 00**, aucun incident n'a été porté à ma connaissance et qu'il n'a pas été constaté ou rapporté d'anomalie, carence ou défaillance quant à la publicité de l'enquête, à l'information du public, à son accès aux dossiers ou à la possibilité de formuler ses observations ou encore de s'entretenir avec moi, et qu'enfin, il n'a pas été relevé de doléances sur les modalités de déroulement de la consultation.
- Que les deux arrêtés préfectoraux prescrivant et prolongeant l'enquête publique ont été scrupuleusement respectés.
- Que quiconque l'a souhaité ou voulu, a pu s'exprimer et communiquer ses observations sous une forme ou une autre et me les faire parvenir dans les conditions habituelles et réglementaires telles que prévues dans l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et qu'ainsi chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance des dossiers et de me faire connaître ses observations ou ses contributions.

**Je souligne que:**

- Pour répondre à des sollicitations de maires des communes environnantes qui se sont exprimées auprès de Monsieur le Maire de la commune d'Épuisay, j'ai proposé



à Monsieur le maire de la commune d'Epuisay de me déplacer en mairie d'Epuisay en dehors des dates de permanence fixées afin de répondre aux souhaits exprimés.

- Plusieurs visites sur place seul ou en compagnie du représentant du maître d'ouvrage m'ont permis, notamment d'apprécier, d'une part, la topographie des lieux, son amplitude géographique mais aussi les vallonnements, les différents accès au site, la situation des lieux-dits et des habitations les plus proches par rapport au site d'implantation du projet de parc éolien.
- Mon déplacement sur le site du château de Montmarin m'a permis de mieux juger de la position altitudinale exacte de la terrasse par rapport au lieu de la prise de photo qui a servi au photomontage de la vue n° 8 du dossier de l'étude paysagère.
- Mes déplacements sur les principales voies routière locales en direction d'Epuisay m'ont également permis de vérifier les vues qui pouvaient s'ouvrir sur le site du projet de parc éolien et en particulier par rapport à la vision possible du château d'eau de la commune d'Epuisay qui mesure 31,5 m de hauteur soit environ le tiers d'une éolienne.

### **3.1.4. Les conclusions sur la forme et la procédure de l'enquête**

L'analyse complète du dossier soumis à l'enquête publique, sa composition et son importance (environ l'équivalent en format A4 de 2000 pages) a certainement dérouté de nombreuses personnes qui n'ont pas souhaité ou n'ont pas pu en faire une analyse complète.

Lors des premières permanences et devant les demandes d'explications et de renseignements, j'ai régulièrement proposé aux personnes présentes de consulter le dossier déposé en mairie d'Epuisay et dans les mairies des communes riveraines.

Je les ai également informés que le site Internet de la préfecture, dévolu à cette enquête publique, avait en ligne les documents essentiels pour une compréhension du projet : le résumé non technique de l'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale sur la qualité des documents présentés ainsi que les arrêtés et avis d'enquête qui permettaient ainsi au public de bien connaître les différentes formes lui permettant de faire parvenir ses observations (registre d'enquête, envoi de courriers à Monsieur le commissaire-enquêteur en mairie d'Epuisay et courriel à une adresse dédiée à la préfecture de Loir-et-Cher).

Le déroulement de l'enquête publique, l'analyse de toutes les observations enregistrées, les renseignements complémentaires recueillis, les reconnaissances que j'ai effectuées, la connaissance trop peu approfondie de l'étude du dossier d'enquête publique qu'en avait le public et les personnes les plus proches du site potentiel d'implantation et donc plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation nécessitait

une prolongation de son délai pour permettre à certains des études complémentaires plus complètes .

C'est ce qui fut décidé par la prolongation de l'enquête d'une semaine supplémentaire.

Il m'a paru aussi nécessaire de faire compléter la partie du dossier administratif d'enquête initial par des pièces complémentaires résultant de décisions de communautés locales .

Ces compléments étaient indispensables pour une information plus complète et plus réelle du dossier par le public et sa connaissance des politiques locales menées **depuis 2006** en matière d'énergies renouvelables .

J'ai constaté que la consultation du dossier n'a pas toujours été effective malgré mes encouragements.

Il apparaît que le volumineux dossier a rebuter même les personnes les plus ouvertes à un connaissance des études réalisées.

Il m'apparaît que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de mise à la disposition du public du dossier et des registres d'enquête, ont été scrupuleusement respectés.

Ma présence dans la mairie aux heures et jours prescrits par les deux arrêtés préfectoraux, mes ouvertures et mes clôtures des registres d'enquête et de recueil des remarques du public, des d'observation et des contributions ont été respectées.

L'intérêt évident montré par le public local ou plus éloigné concerné par l'enquête publique est à souligner.

Le nombre des visites enregistrées et les observations qui en résulte le démontre aisément. .

## **3.2. Avis sur le fond de l'enquête publique**

### **3.2.1. Avis sur le dossier d'enquête**

Les documents constituant la demande d'autorisation unique et le dossier d'enquête publique et plus particulièrement le dossier de l'étude d'impact de ses annexes m'apparaissent de très bonne qualité tant sur le fond que sur la forme.

Sur le contenu, le dossier répond aux exigences exprimées dans le code de l'environnement et une vérification a permis de constater que tous les éléments de dossier demandés dans ce code étaient présents.

Globalement le dossier m'est apparu personnellement lisible, compréhensible et assez facilement exploitable, les cartes et les schémas étaient clairs et bien présentés.

Les éléments techniques étaient bien argumentés.

Je peux comprendre que ces dossiers d'expertise très volumineux et assez pointus dans certains domaines aient pu freiner l'ardeur de certains lecteurs.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers disponibles dans

la commune siège de l'enquête, dans les communes riveraines mais également sur le site Internet de la préfecture permettant aisément de renseigner le lecteur intéressé sur le projet de parc éolien.

En définitive, je considère que l'ensemble des pièces du dossier d'enquête étaient relativement accessibles même à un public non averti, mais que certains chapitres très techniques aient pu rebuter les plus curieux et les plus assidus.

### 3.2.2. Appréciation des avis des services et des personnes consultés concernant le projet de parc éolien d'Épuisay

- **Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher**

Je prends acte des conclusions de la lettre **du 17 mai 2017** qui indique :

*« ...au final, compte tenu de l'éloignement des principaux enjeux patrimoniaux identifiés par notre service, l'impact pressenti s'avère acceptable dans tous les cas et n'exige pas d'études complémentaires ».*

Ce point essentiel exprimé par le service de l'architecture et du Patrimoine est étayé par les justifications trigonométriques suivantes: la hauteur des éoliennes est arrêtée à 100 m pour faciliter la démonstration.

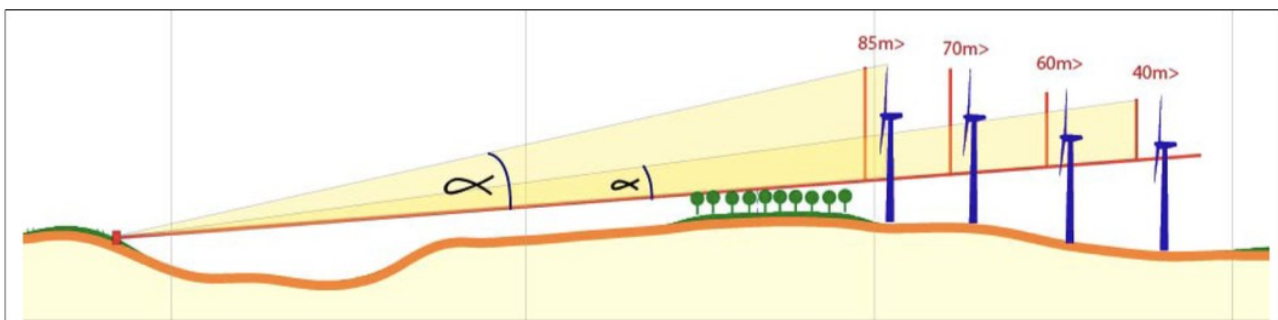


Fig1 : Schéma de principe de l'angle vertical de perception.

En prenant les données de distance fournies par les propriétaires entre leurs biens immobiliers et les éoliennes et en faisant totale abstraction de la topographie, des espaces boisés et des habitations, les résultats sont les suivants.

**Nota: Pour mieux se rendre compte de la perception des éoliennes, cette valeur de l'angle de vision a été converti en une hauteur ( en cm) d'un objet placé à un mètre de l'oeil sur un plan parfaitement horizontal.**

**Château de Montmarin:** la moyenne arithmétique de la distance des éoliennes est de 7000 m. L'angle dont la tangente est égale à  $100/7000$  est de  $0,81^\circ$  ce qui correspond à un objet de 1,42 cm placé à 1 m de l'oeil

**Lisière Nord-Est de l'Arboretum de la Fosse:** la distance moyenne des éoliennes est de 12500 m. L'angle dont la tangente est égale à  $100/12500$  est de  $0,45^\circ$  ce qui correspond à un objet de 0,8 cm placé à 1 m de l'œil.

**Château de Bois-Freslon:** la distance moyenne des éoliennes est de 18000 m. L'angle dont la tangente est égale à  $100/18000$  est de  $0,32^\circ$  ce qui correspond à un objet de 0,6 cm placé à 1 m de l'œil.

Je peux donc conclure que les termes utilisés par le chef de Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-cher sont appropriés et que les éventuels impacts visuels tenant compte de la topographie et des espaces boisés intermédiaires **«...sont acceptables dans tous les cas...»**.

- **Avis de la direction de la sécurité aéronautique d'État**

*«...je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soient équipées de balisage diurne et nocturne ...»*

- **Avis de la Direction générale de l'Aviation civile**

*«...ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aériennes publiées...»*

- **Avis du Centre météorologique de Bourges**

*«...aucune contrainte réglementaire ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation...»*

**je prends acte des avis favorables sur le projet de parc éolien tels qu'ils sont exprimés ci-dessus.**

### **3.2.3. Appréciation de l'avis de l'autorité environnementale**

Le préfet de la Région Centre-Val de Loire, autorité environnementale, a émis l'avis suivant en conclusion de son rapport de 8 pages :

*«...Par ailleurs au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet, sous réserve que le pétitionnaire s'engage à étendre les modalités de bridage de précaution pour les chauves-souris et les espèces migratrices»*

**je prends acte des conclusions de l'autorité environnementale.**

Concernant la réserve exprimée et la demande de complément de bridage sur les éoliennes EPU 4 à EPU 6, je valide les éléments sur ce sujet exprimés dans le mémoire en réponse et qui sont les suivants:

- Un bridage préventif des éoliennes EPU 1 et EPU 2 a été établi pour tenir compte de la proximité des linéaires boisés et donc des zones préférentielles d'activités des chauves-souries.
- Un système d'écoute en continue sera installé sur les éoliennes EPU 1 à EPU 3 permettant de mieux connaître l'activité des chauves-souries et d'adapter ainsi les seuils de déclenchement des éoliennes.
- Compte tenu de la distance des éoliennes EPU 4 à EPU 6 aux linéaires boisés ( distance très supérieure à 50 m ) l'activité des chauves-souries est généralement faible et donc les risques de collision et de barotraumatisme faibles. Cette distance est largement admise par tous les experts chiroptérologues. L'activité chiroptérologique est faible à très faible dans les champs cultivés ouverts.
- Les mesures de bridages seront ajustées en fonction des résultats des suivis de mortalité qui seront mis en place pour ces trois éoliennes.

**je prends acte des compléments qui seront apportées par le pétitionnaire et des mesures qui seront éventuellement mises en œuvre en fonction des résultats des études complémentaires qui seront réalisées après la mise en service du parc éolien d'Epuisay.**

### **3.2.4. Appréciation de l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

Le CDPENAF a émis un avis favorable sous réserve de prendre en considération les remarques suivantes:

- Pour l'éolienne « EP04 » créer un chemin d'accès dans le sens de la culture pour faciliter l'exploitation des terres après l'installation de l'éolienne.

Concernant ces deux précédentes remarques, l'implantation des chemins d'accès devra se faire en concertation avec les agriculteurs exploitants des parcelles concernées.

- Supprimer le chemin de liaison entre les deux éoliennes « EPU01 » et « EPU 02 » en réalisant les accès de chacune des deux éoliennes « EPU01 » et « EPU 02 » sur l'une ou l'autre des deux voies publiques situées à l'ouest ou à l'est de la parcelle, en créant deux chemins perpendiculaires à ces voies, dans l'objectif de ne pas couper la parcelle en biais et afin d'en optimiser l'exploitation.

Pour l'éolienne EPU4, le choix de la sortie de son chemin d'accès sur la route départementale n° 53 avait été initialement prévu mais n'a pas reçu les accords de voiries

de la part du service des routes du Conseil Départemental. Le pétitionnaire m'a précisé lors d'une dernière rencontre ou nous avons abordé les remarques exprimées par le CDPENAF que ce chemin d'accès qui débouche sur le chemin rural est bien dans le sens de la culture.

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire confirme que le projet retenu a été mené au travers d'une très large concertation avec les propriétaires et les exploitants et que le projet final a recueilli l'agrément de tous les propriétaires et exploitants qui sont concernés par l'implantation d'éolienne sur leur terrain et tout particulièrement le propriétaire du terrain ou seront implantées les EPU 1 et EPU 2.

### 3.2.5. avis sur les observations du public

Toutes les observations orales ou consignées dans les deux registres d'enquête, ainsi que tous les courriers reçus en mairie et les courriels reçus ont été annexées dans les deux registres d'enquête et ont été analysées dans le procès-verbal de synthèse des observations.

L'analyse exhaustive des très nombreuses observations a permis de déterminer une liste de thèmes qui ont été regroupés sous 14 thématiques traitées par le pétitionnaire.

La liste en est la suivante :

1. Participation et observations recueillies
2. Période d'enquête et modalités (dossiers et affichages)
3. Paysage et impacts visuels
4. Sincérité des études
5. Risques sanitaires
6. Dépréciation immobilière
7. Désaffection touristique
8. Limites technologiques et impacts
9. Démantèlement
10. Impacts écologiques
11. Inquiétudes économiques
12. Développement éolien sur le territoire Vendômois (ZDE, SRE, PCET...)
13. Autres points divers
14. Atouts du projet éolien et soutiens de la démarche

- **Observations orales reçues par Monsieur le commissaire-enquêteur: 6**

Observation défavorable:1

Observations favorable: 5

- **Observations consignées sur le registre d'enquête : 37**

Observations défavorables: 11

Observations favorables: 25

Demande de renseignements: 1

Nota : Monsieur Philippe Tournon a consigné trois observations sur le registre d'enquête. **Les éléments ci-dessus prennent en compte les trois observations**

- **Observations reçues par courriers et annexées au registre d'enquête : 41**

Observations défavorables: 19  
Observations favorables: 20  
Demandes de renseignements et de réponse: 2

Nota:

Monsieur Papot, Madame Papot née Parfait et Monsieur Renou ont fait parvenir 3 courriers identiques. **Les éléments ci-dessus prennent en compte les trois observations.**

Monsieur O. de Wiljes a fait parvenir un courrier remis par Monsieur Philippe Tournon lors d'une permanence courrier identique à celui envoyé par courriel à la préfecture. **Ce courrier n'a pas été pris en compte et donc non comptabilisé.**

La société COLAS a fait parvenir un courrier à la mairie et un courriel à la préfecture qui sont identiques. **Le courrier envoyé à la mairie n'a pas été pris en compte et donc non comptabilisé.**

- **Observations reçues par courriels de la préfecture et annexées au registre d'enquête : 49**

Observations défavorables: 39  
Observations favorables: 10

nota :

L'Association «Energies Vendômoises» a fait parvenir deux courriels identiques à la préfecture et à la mairie. **Ce courriel envoyé à la préfecture n'a pas été pris en compte et donc non comptabilisé.**

3 courriels reçus à la préfecture faisaient référence à l'Association «Sauvegarde du Patrimoine Sud Vendômois». **Les trois courriels ont été pris en compte dans le dénombrement.**

9 courriels reçus à la préfecture faisaient référence à l'Association «Horizons Vendômois». **Les neuf courriels ont été pris en compte dans le dénombrement**

3 courriels reçus à la préfecture faisaient référence à l'Association « Vieilles Maisons Françaises». **Les trois courriels ont été pris en compte dans le dénombrement.**

2 courriels reçus à la préfecture faisaient référence à l'Association « Maisons Paysannes de France». **Les deux courriels ont été pris en compte dans le dénombrement.**

- **Observations reçues par courriels de la mairie et annexées au registre d'enquête : 9**

Observations défavorables: 0

Observations favorables: 9

Nota:

3 courriels reçus à la mairie d'Epuisay faisaient référence à l'Association «Energies Vendômoises». **Les trois courriels ont été pris en compte dans le dénombrement.**

Après élimination des observations favorables et défavorables répétées par les mêmes personnes, les observations formulées par les membres d'une même association, d'une même entreprise, le nombre des observations favorables est plus important que le nombre des observations défavorables.

- **Origine géographique et nature des observations**

- **22%** des observations proviennent de la commune d'Epuisay dont **80%** d'observations favorables au projet .
- **18%** des observations proviennent des 9 communes riveraines dont une partie du territoire se situe à moins de 6 km du site du projet de parc éolien dont **65%** d'observations favorables au projet
- **60%** des observations proviennent de secteurs plus éloignées dont il est impossible de donner l'origine exacte car reçues dans leur grande majorité par courriels adressées la préfecture dont **58%** sont défavorables.

Les résidents locaux et très locaux ont validé le projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'Epuisay en consignant sur le registre d'enquête et en faisant parvenir par courriers au commissaire-enquêteur leur acceptation du projet.

Les observations transmises par courriel à la préfecture sont majoritairement défavorables au projet de parc éolien .

Je constate également une assez grande diversité dans la rédaction et dans les formulations des observations favorables tandis que les observations défavorables parvenues par courriers et courriels répondent majoritairement à une structuration de composition quasiment identique.

### **3.2.6. Avis sur les réponses du pétitionnaire**

Dans le rapport d'enquête au chapitre 9.2 ,le pétitionnaire a apporté des réponses aux observations du public qui ont été traitées au travers des 14 thématiques retenues.

J'ai estimé que les réponses apportées par le pétitionnaire aux observations du public étaient pertinentes, bien argumentées et valaient engagement de sa part surtout en ce qui concerne le suivi post-installation du parc éolien d'Epuisay et les études complémentaires qui y seront menées.



### 3.2.7. Délibérations des collectivités sur le projet

Le code de l'environnement dans son article R.512-20 indique que les communes dont une partie au moins du territoire se situe à moins de 6 km du site d'implantation du projet de parc éolien doivent faire délibérer leur conseil municipal sur la demande d'autorisation unique présentée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement entre le début de l'enquête et dans les 15 jours qui suivent sa clôture.

7 communes sur les 10 concernées par cette disposition réglementaire se sont prononcées ( 6 pour le projet 1 contre le projet ). 3 communes n'ont pas délibéré dans les délais fixés par l'article du Code de l'Environnement.

Je peux raisonnablement admettre que les communes qui n'étaient pas favorables à l'autorisation avaient tout intérêt à manifester leur opposition .

Je retiens donc que les communes qui ont décidé de ne pas délibérer ou qui n'ont pas fait parvenir l'avis de leur conseil municipal ne s'opposaient pas au projet.

**je prends donc acte des avis favorables formulés par 9 communes sur 10 .**

## 4. ANALYSE BILANCIELLE DU PROJET

### 4.1. Rappel du principe d'évaluation de l'intérêt général d'un projet

Il est utile de rappeler que l'intérêt général ne s'apprécie pas seulement en fonction du but poursuivi et de l'intérêt de l'opération envisagée mais également en comparant les avantages ( points positifs ) et les inconvénients ( points négatifs ) du projet.

Je propose donc une analyse bilancielle faite à partir de la liste des enjeux environnementaux retenus par l'autorité environnementale dans son avis **du 13 juillet 2017**.

- Quels sont les impacts positifs et négatifs recensés des enjeux environnementaux du projet?
- Quel est le bilan « avantages / inconvénients » du projet qui justifie concrètement un caractère d'intérêt général de l'opération ?

S'il est assez aisé d'appréhender les aspects souvent quantifiables des composantes de l'environnement tels que l'eau, l'air, le bruit, la faune, la flore, il est plus délicat de porter une appréciation sur un paysage, un site et sur le patrimoine architectural, historique et y compris industriel. Cette appréciation ne peut-être que très subjective.

Enfin, parmi les critères importants que je prendrais en compte , il y a ceux de l'environnement, mais aussi ceux de la sécurité et de la santé publique pour les populations.

## 4.2. Bilan avantages / inconvénients du projet de parc éolien

En l'état du dossier d'enquête publique qui a été soumis au public, je considère, que le projet du parc éolien d'Épuisay présente des avantages mais aussi des inconvénients listés ci-dessous en fonction des enjeux environnementaux du territoire hiérarchisés et repris de l'avis de l'autorité environnementale.

### Enjeux vis à vis du projet

- **Faune et flore (les espèces remarquables dont les espèces protégées)**

**Les enjeux sont jugés forts localement:** la flore représentée n'est aucunement menacée du fait de l'installation d'un parc éolien sur ce site . Il n'existe pas de plantes protégées sur le site d'implantation du parc éolien.

Les mesures prises pour la disposition des éoliennes en un arc de cercle avec une distance moyenne de 285 m entre chaque éolienne évite la constitution d'une barrière. Les solutions initiales retenues pour le bridage des éoliennes EPU 1 et EPU 2 et les confirmations d'éventuels bridages complémentaires en fonction de l'activité de la faune aérienne ( essentiellement les chiroptères) me semblent appropriées et répondent en tout points à la demande de l'autorité environnementale

**impact positif modéré**

- **Milieux naturels dont les milieux d'intérêt communautaire ( Natura 2000) et les zones humides**

**Les enjeux environnementaux sont jugés forts pour l'ensemble du territoire:** Cet enjeu concerne principalement les zones humides, les boisements et les haies. La proximité des haies de la base des pales des éoliennes EPU1 et EPU2 est coïncidé avec raison comme assez forte ( environ 18 m ).La mise en place d'un bridage préventif sur ces deux éoliennes apparaît opportun et répond à l'observation de l'activité chiroptérologique de cet environnement arboré.

Toutefois pour prendre en compte les espèces migratrices, la mise en place d'un bridage préventif sur la totalité des éolienne est souhaité par l' autorité environnementale. Il est également souhaité que la fréquence des suivis des mortalités soit améliorée. Si la réponse n'est pas stipulé dans le mémoire en réponse en ce qui concerne les espèces migratrices ( le site du parc éolien se situe en dehors des couloirs de déplacement habituels des espèces migratrices même avec le passage exceptionnel d'un vol de cigognes blanches ).Les résultats du suivi des mortalités permettra d'adapter les éventuels compléments de bridage aux autres éoliennes.

Le site Natura 2000 se situe à plus de 10 km au sud du site d'implantation du parc éolien d'Épuisay, l'incidence est jugée absente .

Les ZNIEFF existantes se situent à plus de 2 km du site d'implantation du parc éolien.

**impact positif faible**

- **Eaux superficielles et souterraines**

**pas d'enjeux retenu**

- **Captage d'eau potable**

**Pas d'enjeux retenu** du fait de l'absence de captages d'eau à proximité. Le site d'implantation du parc éolien se situe à plus d'1 km du périmètre éloigné du captage d'eau communal.

- **Energies (consommation énergétique-utilisation des énergies renouvelables)**

**Enjeux environnemental fort pour l'ensemble du territoire:** Le projet prend bien en compte le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie de la région Centre et son annexe le schéma régional éolien. J'ajoute que ce projet est également une déclinaison du plan d'action plan climat énergie du territoire du Pays Vendômois et ainsi répond parfaitement à la convention signée entre la Ministre de l'Ecologie et la Présidente du syndicat mixte du Pays Vendômois dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte.

**impact positif fort**

- **Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voir adaptation au dit changement**

**Enjeux environnemental fort pour l'ensemble du territoire:** La production d'électricité par l'éolien concoure à la réduction de l'émission de CO<sub>2</sub>. La production d'électricité française étant principalement d'origine nucléaire, le gain estimé et annoncé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre semble surestimé. Le gain estimé sur la production de GES est calculé par substitution d'électricité d'origine fossile par la production éolienne.

**impact positif fort**

- **Pollution de sols**

**Enjeux présent localement mais faible:** Les risques de pollution des sols en phase de chantier sont bien identifiés et bien pris en compte.

**impact positif fort**

- **pollution de l'air**

**Enjeux présent localement mais faible :** Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par un parc éolien

**impact positif fort**

- **Risques naturels-inondations et mouvements de terrain**

**Pas d'enjeux retenu**

- **Risques technologiques**

**Enjeux présent localement mais faible:** les risques technologiques ont été appréhendés de façon adaptée  
**impact positif fort**

- **Déchets (gestion à proximité, centre de traitement)**

**Enjeux présent localement mais faible:** La problématique des déchets a correctement été étudiée et est appréhendée de façon adaptée  
**impact positif fort**

- **consommation des espaces agricoles et naturels lien avec les corridors biologiques**

**Enjeux présent localement mais faible:** En effet la surface totale qui sera définitivement occupée par les plateformes des 6 éoliennes, les chemins d'accès à ces plateformes, les deux postes de livraison ainsi que les tranchées à ouvrir pour l'enfouissement des câbles et lignes électriques couvrira une surface de moins de 12000 m<sup>2</sup>.  
**Impact positif modéré**

- **Patrimoine architectural, historique et industriel**

**Enjeux fort pour l'ensemble du territoire:** Au travers de l'analyse paysagère et l'élaboration des zones d'influence visuelle, une étude complète a été réalisée sur un disque de 15 km de rayon.

Les deux seuls patrimoines architecturaux, historiques et industriels retenus ont été l'éolienne Bollée d'Epuisay située à 1,8 km du site et le château de Montmarin sur la commune de Sargé-sur-Braye situé à 7 km de la moyenne arithmétique des distances des 6 éoliennes du projet de parc éolien d'Epuisay.

L'angle minimum pris en compte pour la réalisation de la zone d'influence visuelle est de 0,21° (ce qui correspond sensiblement à la vision d'un objet de 4mm situé à 1 m de l'œil sur un plan parfaitement horizontal).

**L'éolienne Bollée:** Installée en 1911 et inaugurée le 17 mars 1912, elle a été classée monument historique en 1992. Elle est située dans le centre du village entre l'église et la mairie. Elle fonctionna jusqu'en 1967 pour alimenter la population en eau potable à partir d'un réservoir de 200 m<sup>3</sup> et le lavoir communal.

A Epuisay « village de l'éolien » elle est un clin d'œil de l'histoire et anticipe une filiation avec les éoliennes modernes dont le projet est soumis à enquête publique.

Je souhaite noter à ce propos les termes d'une observation reçue par courriel de la préfecture «... ***Et que dire des éoliennes Bollée montrant la nécessité de s'adapter aux réalités économiques! Il me semble qu'aux siècles précédents, on mesurait simplement et objectivement les apports de la technique à la vie quotidienne...***»

**Impact positif modéré**

## Le château de Montmarin:

*«...Une belle demeure du XVII<sup>e</sup> siècle dans le style du Perche avec sa chapelle, ses écuries, son potager et son pigeonnier. Le château est en hauteur, adossé à un bois et domine la vallée de la Braye. le Château de Montmarin a été construit au XVII<sup>e</sup> siècle. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Il est resté dans la famille Montmarin depuis l'origine...»*

Ce château est situé sur la rive droite de la braye et sa façade est exposé au Sud-est ( azimut 135° d'après les informations données par son propriétaire dans son courrier du **3 septembre 2017**). Ce château est situé exactement à 7 km de la moyenne arithmétique des distances avec les 6 éoliennes du site du parc éolien d'Épuisay.

Les éléments apportées par le propriétaire démontrent à l'aide du profil altimétrique issu du site Géoportail *«...que depuis le perron/ terrasse du château les moyeux moteurs de EPU6 et EPU3 seront au-dessus de l'horizon...»*.

Les documents ( annexés au mémoire en réponse du pétitionnaire ) que j'ai obtenu du bureau d'étude Airelle- Service cartographique-SIG-Modélisation introduction au photomontage de parc éolien qui a été chargé de la composition des photomontages m'apportent des éléments sur les techniques mises en œuvre à l'aide du logiciel «WINDFARM» qui nécessite l'utilisation d'une méthodologie de prise de vue avec trépied équipé de niveau à bulle, d'utilisation de GPS et de boussole.

Je ne permettrais pas de remettre en cause cette méthodologie.

Succinctement cette méthodologie prend en compte la conversion et l'homogénéisation des données, un modèle numérique de terrain, intègre les caractéristiques et coordonnées géographiques précises de chaque éolienne du parc éolien afin de placer les machines sur le modèle topographique en trois dimensions et utilise la photographie de terrain prise avec un appareil photographique numérique de grande qualité équipé d'une focale de 55°. La qualité de la photo est l'élément le plus important du photomontage.

La vue n° 8 prise à partir de la base de la terrasse au droit de la grille d'entrée du Château pour avoir une vue dégagée en direction du site du projet éolien, ne montre aucune différence entre le panoramique initial et le photomontage

***«...le projet n'a ici aucune influence visuelle ni sur le monument historique ni sur la vallée de la Braye...»***.

Je me suis rendu sur les lieux ( après avoir obtenu l'autorisation de la sœur du propriétaire ) pour constater avec des témoins informés de ma visite que le sol de la terrasse se situait à environ 3 m au dessus du lieux de prise de vue ( et non pas à 25 m plus bas comme annoncé dans la contribution de l'association Horizons Vendômois ) . Cette hauteur assez faible ne permet pas de remettre en cause le photomontage 8.

### **Impact négatif faible**

- **paysages**

**Enjeux fort pour l'ensemble du territoire:** le paysage est l'expression dynamique entre un territoire et la perception que les populations peuvent en avoir.

Le caractère des avis en matière de paysage est éminemment subjectif.

Les valeurs attachées au paysage sont ainsi toutes différentes et variées selon les groupes sociaux résidents et les populations non résidentes. Le paysage évolue également dans le temps et ses évolutions ont été principalement de fait de l'homme et de son action économique locale.

L'analyse paysagère, à travers des éléments objectifs (structures, composantes géographiques, rapport d'échelle, prégnance et emprise visuelle, sensibilité, enjeu, impact, intervisibilité et covisibilité) et subjectifs (représentations, perceptions), identifie une vision collective du territoire.

L'étude paysagère évalue donc l'état initial du site, et fait une analyse des effets du projet sur les sites et paysages.

Les simulations visuelles sont réalisées à l'aide de logiciels spécialisés (voir éléments ci-dessus) qui utilisent plusieurs paramètres renseignés par l'opérateur.

Les conditions météorologiques ont évidemment une forte influence sur la visibilité des éoliennes et le choix se présente au pétitionnaire : opter pour les conditions météo les plus fréquentes sur le secteur, ou bien présenter le parc éolien un jour de vue dégagée - situation la plus défavorable -. JPEE et les bureaux d'études Matutina et Airelle ont choisi de présenter les photomontages dans des conditions permettant la meilleure perception du parc éolien.

Les exemples de simulation et les photos incluant la comparaison entre le panoramique initial et le photomontage démontrent leur réalisme.

Il est toujours possible de contester les choix des lieux de prises de vue mais je me garderai bien de contester la méthodologie qui est utilisée pour la réalisation des photomontages ou simulations infographique.

**impact négatif faible**

- odeurs

**Pas d'enjeux retenu**

- émissions lumineuses

**Enjeux présent localement mais faible:** Rappelons que le balisage des installations est obligatoire. Le respect des normes de sécurité aérienne impose l'utilisation d'un balisage lumineux ( blanc en période diurne et rouge en période nocturne avec des intensités lumineuses différentes entre le balisages de jour et de nuit) dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires.

**Impact négatif faible**

- trafic routiers

**Enjeux présent localement mais faible:** L'étude d'impact abordé convenablement le trafic qui sera généré pendant la période de chantier qui devrait durer une petite année. Cet enjeux est convenablement analysé

**Impact positif faible**

- **bruit**

**Enjeux fort localement:** Sur la base de données des bruits résiduels mesurés et des simulations de bruit ambiant, le rapport d'étude acoustique apparaît correctement argumenté. Par contre des dépassements ponctuels des émergences réglementaires risquent de survenir au droit de certaines habitations situés à proximité de la distance minimum réglementaire. **«...il a donc été défini, un plan de gestion du fonctionnement ( plan de bridage) qui permet le respect de la réglementation en termes d'émergence et de bruite ambiant...»**

**«...Dans les six mois suivant la mise en service du parc, des mesures acoustiques complémentaires seront réalisées pour s'assurer de la conformité des émergences constatées sur le site par rapport à la réglementation en vigueur. Ces deux mesures sont jugées pertinentes...»**

**Impact négatif faible**

- **Archéologie servitudes radioélectriques lignes**

**Enjeu présent pour l'ensemble du territoire mais faible:** Les contraintes liées aux servitudes d'utilité publique et à l'archéologie sont correctement prises en compte dans l'étude d'impact.

**Impact positif moyen**

**Le bilan définitif et la comparaison des impacts positifs et des impacts négatifs du projet de parc éolien d'Épuisay est en faveur des impacts positifs.  
Je constate donc que ce projet participe pleinement à l'atteinte des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.**

## 5. CONCLUSIONS

Mes conclusions prendront en considération successivement les éléments liés :

- Aux orientations de la politique en matière de transition énergétique au niveau national, régional intercommunal et communal.
- Aux éléments issus du dossier d'impact soumis à l'enquête publique
- Aux appréciations des services et personnes consultés
- Aux entretiens avec le Maire de la commune et le pétitionnaire
- Aux observations du public recueillies pendant l'enquête publique
- Aux visites que j'ai effectuées sur le site et aux alentours du site

- A la réponse du pétitionnaire aux observations du public

### **je prends en considération:**

**La loi du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui est une loi d'action et de mobilisation qui permet à la France de renforcer son indépendance énergétique.

Les objectifs fixés par cette loi concernent la réduction des émissions de GES, une diminution de 30% de la consommation d'énergie fossile, la réduction de 50% de la part du nucléaire et le renforcement de la part des énergies renouvelables en 2030 à 32% de la consommation énergétique.

**Le parc éolien d'Epuisay participera pleinement à ce développement.**

**Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'énergie de la région Centre** et son annexe le **Schéma Régional éolien** qui a pris en compte les enjeux suivants:

- Le potentiel éolien
- La protection des espaces naturels et des enjeux paysagers
- La protection du patrimoine historique, culturel et industriel
- La préservation de la biodiversité
- La sécurité publique.

Ce schéma a permis de définir un certain nombre de zones favorables au développement de l'énergie éolienne dont la zone 9 (même si les ZDE ont été supprimées par la loi Brottes **du 16 avril 2003** le travail d'analyse a été mené à son terme et peut donc être utilisé).

Les recommandations d'aménagement indiquent «*La vallée du Loir et dans une moindre mesure les petites vallées constituent le principal enjeu pour les paysages et le patrimoine. **Les éoliennes ne devront pas y apparaître en surplomb***»

**Le site du parc éolien d'Epuisay se trouvant à environ 10 km au nord du sommet du versant rive droite de la vallée du Loir, l'interdiction du surplomb mentionnée dans le SRE a bien été prise en compte dans le projet d'implantation du parc éolien d'Epuisay.**

**La réflexion et les études menées au sein de la communauté du Pays de Vendôme** depuis l'instauration de la Loi d'Orientation de l'Energie **de juin 2005** qui prévoyait très précisément la création de zones de développement éolien ont été longues, documentées, argumentées et très largement concertées.

Malgré l'instauration de la loi Brottes **d'avril 2013** qui supprimait les ZDE, la politique réaffirmée de la communauté du Pays de Vendôme a permis de mener ce travail à son terme, de définir et de conserver deux zones à fort potentiel éolien dont celle d'Epuisay située au Sud-ouest du village qui «***pourrait accueillir au maximum 6 éoliennes***».



L'antériorité de la réflexion menée avec tous les acteurs locaux y compris les opposants au Schéma Régional éolien **de 2012** a débouché dans le cadre de l'appel à projet « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte » pour le Pays Vendômois, candidat, a être retenu.

Sa présidente a ainsi pu signer une convention **en juillet 2015** avec la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le plan d'actions 2015-2020 du Plan Climat climat énergie du Pays Vendômois **de février 2015** a retenu dans l'axe 1 la fiche action 6 « **Développer l'éolien sur le territoire de la commune d'Epuisay. Un projet privé y est réfléchi, tout en laissant la porte ouverte à une participation publique** ».

Cette action a été confirmée personnellement par la Présidente Conseillère régionale Madame Isabelle Maincion par courriel **du 26 septembre 2017** adressé à la mairie d'Epuisay.

**Le parc éolien d'Epuisay s'inscrit totalement dans cette démarche volontariste et exemplaire du PCET Vendômois qui répond aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique.**

**L'inébranlable volonté de la commune d'Epuisay** de poursuivre sa quête d'un parc éolien sur son territoire. Toutes les délibérations **depuis 2006** atteste de cette volonté et la mise en place d'une commission communale de développement durable ( dont l'éolien) **en 2014** confirme cette démarche.

La délibération du conseil municipal **du 1 septembre 2017** renforce cette position au travers d'attendus et de considérants particulièrement développés, argumentés et motivés.

**La décision de la mise en place d'une nouvelle commission communale de suivi du projet pour avoir un regard continu sur sa mise en place montre l'investissement intellectuel et humain du conseil municipal de la commune d'Epuisay mettant ainsi en œuvre un futur rôle d'alerte et de veille auprès de la SAS Epuisay Energie.**

## **je prends note des éléments suivants issus de l'ensemble des dossiers constituant l'étude d'impact**

(L'équivalent de 2000 pages en format A4 )

**Le projet éolien d'Epuisay** se situe dans un paysage de plateau ouverts, dégagés et cultivés qui sont toutefois cernés de lisières arborées dans toutes les directions. L'impact significatif est lié aux visibilitées proches à partir des fermes et hameaux isolés et s'estompent dès des distances de 7 à 10 km pour être strictement insignifiant au delà de 15 km..

Il est sans incidence visuelle dans les secteurs des fonds de vallées et sur les coteaux nord de ces vallées.

A titre d'information une vision sur un plan parfaitement horizontal d'une éolienne à une distance de 547 m , soit la distance de l'habitation la plus proche, correspond à la vision

d'un objet de 18 cm placé à 1m de l'oeil. A 10 km la perception de l'éolienne ne correspond plus qu'à la vision d'un objet de 1 cm placé à 1m de l'oeil.

**L'impact global du projet de parc éolien d'Épuisay est modéré et relève principalement de l'acceptation sociale des habitants.**

**Les sons produits par les éoliennes** sont une crainte forte des populations locales. Les études acoustiques qui ont été menées ont montré toutefois que par vent de Sud-Ouest et de Nord-Est (directions principales des vents dans ce secteur) des dépassements de seuils réglementaires pouvaient apparaître en période nocturne.

Des plans de bridage seront donc définis pour ramener ces périodes nocturnes à des situations réglementaires dès la mise en exploitation du site.

Le pétitionnaire s'est engagé à mettre en place dans les 6 mois de l'installation du parc éolien, des mesures acoustiques complémentaires pour s'assurer du respect de la conformité réglementaire.

Les pales des éoliennes susceptibles d'être installées dans ce parc seront toutes équipées d'un profilé dentelé sous forme d'un peigne de bord de fuite qui a pour objet de réduire les turbulences qui sont créées afin de réduire le niveau sonore.

**En fonction des résultats de ces études acoustiques complémentaires, des plans de bridage adaptés seront mis en place pour se conformer si nécessaire à la réglementation.**

**Les risques vis à vis de l'avifaune et des chiroptères** sont une réalité. Lors des travaux le risque le plus notable est l'abandon des nichées. Une protection des nichées sera assurée. En phase d'exploitation les risques sont les collisions pour l'avifaune et pour les chauves-souris les collisions et les barotraumatismes.

En fonction des espèces qui ont été inventoriées lors des enquêtes de terrain, de leur abondance reconnue et de leurs statuts de protection les risques sont généralement négligeables ou jugés faibles.

Des risques faibles à modérés ont été évalués pour les chauves-souris, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune, Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl dans le secteur des éoliennes 1 et 2 situées à proximité des boisements et des haies arborées.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre en phase chantier puis en phase d'exploitation.

Les mesures les plus significatives dont la liste n'est pas exhaustive sont les suivantes

- Non démarrage des travaux pendant la période de reproduction de l'avifaune et protection des nichées des busards cendré, des busards des roseaux et des busards de Saint-martin.
- Réduction à l'aplomb des éoliennes des zones d'attractivité pour les rapaces par le maintien de la minéralisation du sol qui est peu recherchée par les petits mammifères.

- Mise en place d'un système préventif et permanent de bridage sur les éoliennes 1 et 2 pendant toute la période d'exploitation ( Type chiroptech marque déposée ) consistant en l'arrêt des éoliennes pendant les phases d'activités des chauves-souries.
- Mise en place sur les nacelles des éoliennes EPU1,EPU2 et EPU3 d'un système de mesure en continu de l'activité des chauves-souries afin d'adapter les bridages sur les éoliennes EPU 1 et EPU2 et d'en mettre éventuellement en place sur l'éolienne EPU3.
- Des suivis seront mis en œuvre pendant la phase d'exploitation sur les comportements par des écoutes sonores au sol des chauves-souries et de l'avifaune. Les résultats de ces études seront prises en compte pour adapter les bridages en fonction des périodes.

**Toutes ces mesures mises en place ou qui le seront, puis éventuellement renforcées suite aux résultats des suivis de mortalité permettront d'adapter le fonctionnement des éoliennes par des bridages complémentaires adaptés.**

**Les impacts sur les sols, les sous-sols et les eaux sont négligeables.**

**Les impacts sur l'air seront positifs par la non consommation de ressources non renouvelables émettrices de GES à hauteur de 16523 t de CO<sub>2</sub> correspondant à une production maximum annuelle des éoliennes de 24,6 GWh.**

**Les impacts économiques sont positifs par le surcroît d'activité locale pendant la phase des travaux, les loyers versés aux propriétaires et les indemnités aux exploitants, la fiscalité professionnelle communale, intercommunale, départementale et régionale.**

**Les perturbations éventuelles sur les signaux de réception télévisuels seront corrigées par le pétitionnaire à ses frais ( voir les références cités dans le mémoire en réponse ).**

**L'impact sur un préjudice éventuel de la valeur de l'immobilier est dans tous les cas faible qu'il soit positif ou négatif et surtout peu démontré ( voir les références cités dans le mémoire en réponse ).**

**Les impacts sur les servitudes diverses ont tous été traités et les réponses des principaux services se trouvent en annexes au rapport sur l'enquête publique.**  
La présence de deux lignes aériennes du réseau électrique et d'une canalisation d'eau potable sur le site du projet seront prises en compte lors de la phase travaux.

**Les impacts sur la sécurité du fait de l'effondrement ou de la projection d'un élément de l'éolienne sont extrêmement faibles.**

**Les impacts sur la santé du fait de l'émission de pollution de la qualité de l'air est nul ( voir les références cités dans le mémoire en réponse ).**

**Les impacts dus aux basses fréquences ( infrasons ) émises par les éoliennes du fait de l'absence de voisinage immédiat et la nature des installations rendent le risque nul ( voir les références cités dans le mémoire en réponse ).**

**l'analyse de l'ensemble des impacts étudiés et les correctifs apportés en matière de bruit, de protection de l'avifaune et des chauves-souris mais également sur les contextes socio-économiques, de la sécurité et de la santé sont satisfaisants.**

**je prends en compte les appréciations des services** concernées par le parc éolien d'Epuisay et les avis tous favorables des services de la DRAC-UDAP, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, du SDIS du Loir-et-Cher et de la Direction immobilière territoriale de l'ouest de la SNCF.

**je prends en compte les entretiens que j'ai eu avec Monsieur le Maire de la commune et le pétitionnaire.**

Ces entretiens se sont tenus dans les locaux de la mairie avant puis pendant l'enquête publique et m'ont permis de mieux prendre en compte la détermination du conseil municipal de la commune d'Epuisay ainsi que le professionnalisme du pétitionnaire, sa parfaite connaissance du dossier et sa volonté manifestée d'apporter dès le fonctionnement de l'installation tous les correctifs indispensables pour répondre à toutes les obligations réglementaires et aux observations qui se seront manifestées au fur et à mesure de l'exploitation du parc éolien d'Epuisay.

**je prends en compte les observations du public recueillies pendant l'enquête publique**

La forte participation du public qui s'est largement mobilisé sur le projet de parc éolien et qui conformément aux dispositions fixées par l'article 3 de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'enquête a consigné ses observations sur le registre d'enquête mais a fait également parvenir ses observation par courriers adressés à la mairie d'Epuisay et par messagerie électronique à la préfecture.

Il est utile de rappeler que toutes ces règles de fourniture es observations n'ont pas été strictement respectées malgré les informations données lors de mes permanences.

Les observations formulées par oral et par écrit, par le public ont toutes été examinées attentivement, point par point, et m'ont conduit à déterminer les principaux thèmes

évoqués afin que le pétitionnaire puisse s'exprimer thème par thème dans son mémoire en réponse détaillé, argumenté et complété de nombreuses annexes fort utiles.

**J'informe avoir été à la disposition du public** pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, répondre aux demandes de renseignements, le questionner avec mesures et sans apriorisme sur les motivations et les argumentaires présentés à l'appui de l'observation déposée et enregistrer ses observations ou contributions.

**je prends en compte le bilan de mes déplacements et des circuits de visites que j'ai effectués pour atteindre le site du parc éolien**

Je me suis rendu plusieurs fois sur les lieux en utilisant systématiquement des itinéraires différents pour l'accès au site ( D 53, D917, D9, D 957, D 357. D 5).  
Je me suis arrêté régulièrement le long de ces itinéraires pour observer à l'oeil nu et avec mes jumelles les lointains et constater ainsi que certaines perspectives faisaient apparaître le château d'eau de la commune d'Épuisay ( 31,5 m de hauteur soit le 1/3 d'une éolienne et non pas 50 m comme cela a pu être annoncé dans une observation ) et ainsi me rendre compte de la partie de l'horizon qui serait occupé par le parc éolien.  
Les fenêtres de vision sur le château d'eau sont peu nombreuses ( sauf dans les derniers kilomètres de son approche) et surtout peu conséquentes dans leurs dimensions du fait de l'existence de haies et de boisement de hauteur souvent supérieur à 20 / 25 m tout au long des déplacements.

**je prends en compte les réponses toutes satisfaisantes apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse**

**je prends en compte l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact sur l'environnement mais également les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponses aux réserves formulées.**

**je prends en compte** les mesures d'accompagnement envisagées par le pétitionnaire au travers d'un projet végétal collaboratif par la fourniture d'arbres fruitiers et bocagers auprès des habitants situés dans un rayon de 1000 m du parc éolien d'Épuisay.

**Après avoir étudié l'ensemble du dossier d'enquête publique et en détail l'étude d'impact, visité les lieux, recueillis les observations du public et les avoir analysés, pris connaissance du mémoire en réponse du pétitionnaire, je considère**

Que le projet de parc éolien d'Épuisay répond parfaitement aux orientations de la loi de transition énergétique **d'août 2015.**

Que le projet de parc éolien d'Epuisay s'inscrit totalement dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Centre **de 2012** et de son annexe le Schéma régional Eolien.

Que le projet de parc éolien d'Epuisay décline une partie du plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial du Pays Vendômois **2015 / 2020**.

Que le projet de parc éolien d'Epuisay est compatible avec le Plan Local d'urbanisme de la commune d'Epuisay qui a été approuvé par délibération **du 29 février 2008**, car le règlement d'urbanisme indique dans les dispositions applicables aux zones naturelles que sont admises les constructions et installations nouvelles à la condition d'être nécessaires aux services publics ou ayant un caractère d'intérêt général.

Que concernant l'occupation des sols, les besoins nécessaires définitifs pour l'installation des 6 éoliennes en période d'exploitation sont réduits et assez peu consommateurs de terrains agricoles ( moins de 12 000 m<sup>2</sup> ).

Que la réversibilité des installations, les remises en état et les caractéristiques de la dimensions des fondations et de leur profondeur permettront aux propriétaires qui ont donné leur accord, de retrouver un usage agricole du site dès l'abandon éventuel du site.

Que la solution retenue pour le projet de parc éolien ou plusieurs variantes en nombre, en hauteurs, en implantations des éoliennes ont été étudiées est celle qui présente les meilleures réponses aux enjeux environnementaux, paysagers et techniques.

Que le site d'implantation potentiel du parc éolien d'Epuisay est situé à environ 1 km de la limite du périmètre de protection éloigné du forage « La Métairie» défini par l'arrêté préfectoral **du 20 mai 2010**.

Avant de conclure définitivement, je tiens à souligner la qualité des relations entretenues avec Madame Nadège Bonhomme secrétaire de la mairie d'Epuisay qui a assuré avec une grande maîtrise le suivi local du dossier et les mises à disposition des registres d'enquête auprès du public.

Je tiens également à souligner l'excellence des relations avec Monsieur le maire de la commune d'Epuisay et avec Monsieur Pierrick Rouault représentant local du porteur de projet.

## **6. AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Après avoir étudié toutes les pièces des dossiers déposés par la SAS Epuisay Energie et les compléments que j'ai apportés en début d'enquête **le 16 août 2017** qui composaient le dossier d'enquête publique

Rencontré Monsieur le Maire de la commune d'Epuisay à plusieurs reprises

Rencontré le responsable local chargé du suivi de l'enquête publique sur le projet de la SAS Epuisay Energie

M'être rendu sur les lieux d'implantation envisagés à de nombreuses reprises

### **Prenant en considération**

- Le code de l'environnement
- Le code de l'urbanisme
- Les arrêtés préfectoraux portant prescription et prolongation de l'enquête publique
- Les dispositions réglementaires prises pour l'information du public
- La qualité du dossier contenant l'ensemble des documents exigés par les textes en vigueur et qui m'ont semblé suffisants pour la compréhension du projet par le public
- La position des éoliennes en dehors des couloirs de migration habituels des oiseaux migrateurs et des zones de protection Natura 2000 et ZNIEFF
- L'avis de l'autorité environnementale **du 13 juillet 2017**
- Les réponses et les renseignements fournis par la SAS Epuisay Energie dans son mémoire en réponse
- Les engagements pris par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse sur le suivi des incidences qui pourraient être constatés sur la migration des chiroptères et sur son engagement de bridages complémentaires en cas de besoin
- Mes visites des lieux d'implantation des éoliennes mais également des environs immédiats et lointains
- La conformité de la procédure à la législation et à la réglementation en vigueur
- L'absence d'anomalie relevée au cours de l'enquête
- Les observations recueillies sur les deux registres d'enquête ouverts pendant cette enquête publique
- Les notes que j'ai recueillies durant l'enquête auprès de mes correspondants et du public

- La nécessité pour la France de développer les énergies renouvelables afin de respecter le Grenelle de l'environnement (émission de gaz à effet de serre)

### **je prends en compte**

- Le bon déroulement de l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation unique présentée par la société SAS Epuisay Energie
- Qu'aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique
- Qu'aucune personne n'a remis en cause le bon déroulement de l'enquête
- Que le dossier d'enquête mis à la disposition du public présentait les éléments d'appréciation sur la nature du projet
- Qu'une étude attentive et détaillée des dossiers permettait de bien appréhender les enjeux de la demande
- Que la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien présentée par la SAS Epuisay Energie était complète et argumentée et que le demandeur présentait des garanties techniques et financières suffisantes
- Que la capacité financière du pétitionnaire est assurée par celle de sa société-mère
- Que la procédure d'enquête publique s'est déroulée selon les règles et dans des conditions normales
- Que toutes les dispositions réglementaires indispensables à une bonne information du public ont été prises par la SAS Epuisay Energie
- Que les mesures de publicité et d'information ont été effectuées et que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires
- Que chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et de me faire connaître ses observations
- Que la tenue de six permanences programmées dont une un samedi ont donné au public la possibilité de s'exprimer sur le projet et de me rencontrer et ont été reconnues comme satisfaisantes
- Que toute personne le désirant a pu être reçue au cours des permanences
- Que le pétitionnaire a répondu dans son mémoire en réponse aux observations présentées lors de l'enquête publique et que les réponses et les précisions



techniques apportées dans son mémoire en réponse **du 19 octobre 2017** sont satisfaisantes

- Que le projet s'inscrit dans les objectifs gouvernementaux de développement des énergies renouvelables et qu'il revêt un intérêt général certain
- Que l'intérêt qui s'attache à développer la production des énergies renouvelables et la production éolienne dans les régions dotées d'un bon potentiel de cette nature est confirmé par le Schéma Régional Eolien de la Région Centre-Val de Loire.
- Que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable apportant une économie des combustibles fossiles et par conséquent une réduction des gaz à effet de serre
- Que la production électrique annuelle nette estimée par ce projet est de 12,3 MWh soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 12000 habitants hors chauffage
- Que l'aboutissement de cette opération va concourir à la réalisation des objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie du Centre-Val de Loire à l'horizon 2020
- Que l'apport de nouvelles ressources financières pour les collectivités territoriales locales est de nature à favoriser une dynamique de relance dont profitera la population locale
- Que les visites sur le terrain m'ont permis de mieux comprendre les objectifs visés par l'opération envisagée et de bien visualiser les lieux dans leur environnement
- Que l'environnement est pris en compte de façon satisfaisante dans le projet
- Que le site ne bénéficie d'aucune protection écologique particulière et ne présente aucun caractère remarquable localement.
- Que le projet ne consomme que peu d'espaces agricoles, et que les territoires seront remis en état et rendus à l'agriculture après le démantèlement des installations
- Que ce projet éolien est compatible avec le territoire dans lequel il s'insère et les faibles impacts qu'il engendrera peuvent être réduits ou compensés
- Qu'il répond aux enjeux énergétiques actuels et s'inscrit dans un cadre favorable localement au développement de cette énergie

- Que la commune d'implantation et les communes riveraines ont rendu un avis favorable majoritaire sur l'implantation du parc éolien d'Epuisay.
- Qu'enfin ce projet qui certes implique un impact visuel à l'instar de toutes installations de parc éolien mais qui devrait rapidement entrer dans le quotidien de chacun au regard des avantages apportés pour l'ensemble du territoire
- Que le public a manifesté de d'intérêt pour cette enquête
- Que toutes les observations formulées pendant l'enquête publique ont été évaluées, analysées et prises en considération
- Que le projet répond à une vraie demande locale exprimée par le conseil municipal d'Epuisay mais également par la grande majorité de ses habitants et des habitants riverains qui se sont exprimés
- Que cette opération s'intègre aux projets de développement de la communauté du Pays Vendômois
- Que toutes les nuisances occasionnées par ce type d'aménagement sur les volets : humain, paysager, avifaune, flore et faune ont été traités dans l'étude d'impact
- **Qu'il est constant que l'intérêt public prévaut sur l'ensemble des intérêts privés**

**Je considère en définitive**

**Que le projet est d'utilité publique et présente une opportunité locale non contestable et que son intérêt général est avéré**

**Je recommande et valide** la décision du conseil municipal de la commune d'Epuisay de mettre en place une commission communale de suivi du projet pour avoir un regard continu sur la mise en place du parc éolien et aussi sur le suivi technique et administratif des études pour lesquelles le pétitionnaire s'est engagé dans son étude d'impact et dans son mémoire en réponse: étude acoustique complémentaires des la mise en service du parc, suivi des mortalité de l'avifaune et des chauves-souries, suivi de l'activité des chauves-souries autour des éoliennes EPU 1 à EPU 3.  
Cette commission aura un rôle de veille et d'alerte auprès de l'exploitant du parc et assurera ainsi la liaison entre les habitants les plus proches et l'exploitant.

**en conséquence de ce qui précède**

**J'émet un:**

**avis favorable,**

à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Epuisay Energie concernant un projet de parc éolien, formulé par le directeur de la société JP Energie environnement sur le territoire de la commune d'Épuisay sans aucune réserve.

**Montlivault le**

**Yves Corbel**  
**commissaire-enquêteur**

Le rapport d'enquête, les conclusions motivées, les annexes au rapport d'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations et le mémoire en réponse ainsi que les registres d'enquête publique avec le dossier d'enquête publique seront remis **le lundi 30 octobre 2017**, à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Une copie du rapport, des conclusions motivées, des annexes au rapport d'enquête, du procès-verbal de synthèse des observations et du mémoire en réponse seront transmises par le commissaire-enquêteur à Madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans.